

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1011

présenté par
Mme Bareigts et M. Brottes

ARTICLE 43 BIS A

À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« annuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La précision du mot « annuel » rend impossible la conclusion de contrats pluriannuels, ce qui peut être préférable à la fois pour le gestionnaire du réseau de transport et pour les consommateurs concernés.